



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Le mercredi vingt-huit juin deux mil dix-sept, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 6 juillet deux mil dix-sept à 20h30.

Le jeudi 6 juillet deux mil dix-sept, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Alain Portron, Karine Vadier-Chauvineau, Gérard Van Praët.

Absents représentés : M^{mes} et MM, Karine Hécho-Hamard, (*Francine Maringues*), Patrice Lalande (*Jean-Louis Ledoux*), Catherine Marot, (*Patrick Hérault*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*), Francis Rogeon (*Bernard Jean*), Claudine Vaillant (*Myriam Balestrat*),

Absent excusé : M. Alain Sèvre.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur René Gibault ouvre la séance en indiquant que le procès-verbal de la séance du 18 mai sera approuvé lors de la prochaine séance.

<p style="text-align: center;">Création d'un service commun et Convention entre Grand Poitiers et la commune de Lusignan concernant les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.</p>

Monsieur le Maire rappelle que Grand Poitiers Communauté Urbaine instruit nos documents d'urbanisme, aujourd'hui dans un cadre différent puisque la Communauté Urbaine a intégré la compétence urbanisme, il s'agit donc d'une nouvelle convention qui cadre l'intervention de la commune et de la Communauté Urbaine.

La délibération est rédigée comme suit :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Grand Poitiers et les communes qui le souhaitent.

La commune de Lusignan pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties.

Les modalités suivantes seront respectées :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers
- Le service instructeur de Grand Poitiers a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune
- La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.

La convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre Grand Poitiers et la commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il vous est donc proposé :

- de valider la création d'un service commun entre Grand Poitiers et la commune de Lusignan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- de donner votre accord sur les modalités d'instruction, par les services de Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant annuel fixé pour l'année 2017 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires (+0.6% le 1^{er} juillet 2016 et + 0.6% le 1^{er} février 2017)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce montant pour l'année 2017 ; il autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Pairie dans la limite de ces plafonds.

Gestion de personnel

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique que, par mesure conservatoire, il y a lieu de prendre deux délibérations afin de maintenir le régime indemnitaire pour les agents de catégorie B et C dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de la Fonction, de la Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de l'agent).

Les délibérations sont rédigées comme suit :

Objet : Maintien, à titre individuel, des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) – mesure conservatoire dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat, plusieurs grades de la Fonction Publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Monsieur le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des opérateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans les délibérations du 16 février 2011, du 29 avril 2013 (maintien de l'ancien montant à titre personnel), du 17 mars 2014 et du 4 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décident le maintien à titre individuel de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures dans les conditions suivantes :

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés **par la délibération du 29 avril 2013 et le décret du 24 décembre 2012** et les montants sont les suivants :

Cadres d'emploi et grades concernés	Montant de base annuel
Rédacteur	1 492 €
Agent de maîtrise Principal	1 204 €
Agent de maîtrise	1 204 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 153 €
Adjoint technique	délibération du 29/04/2013 1 143.37 €
Adjoint technique	arrêté du 24/12/2012 1 143 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1204 €
Opérateur des APS	1 153 €

Les autres modalités de la délibération du 16 février 2011 concernant l'IEMP restent inchangées. Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Objet : Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) -mesure conservatoire dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-61 du 14 janvier 2012 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 8 à compter du **1^{er} janvier 2012 et que l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002** fixe les montants de référence de l'indemnité d'Administration et de Technicité.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Monsieur le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints du patrimoine et des gardes champêtres, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions fixées dans les délibérations **du 16 février 2011, du 17 mars 2014 et du 4 décembre 2014.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident le maintien à titre individuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions suivantes :

Cadres d'emploi et grades concernés	Montant de base annuel
Rédacteur	592.22 €
Agent de maîtrise Principal	492.99 €
Agent de maîtrise	472.48 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	467.09 €
Adjoint technique	451.98 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	478.96 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (ex adjoint technique de 1 ^{ère} classe)	467.09 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	472.48 €
Adjoint du patrimoine	451.98 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	467.09 €

Les autres modalités de la délibération du 16 février 2011 concernant l'IAT restent inchangées. Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

<p>Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat Énergie Vienne.</p>

Suite à la réforme territoriale et à la modification des statuts d'Énergie Vienne, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale de l'Énergie (CTE) dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE n° 7, il est nécessaire de procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire propose de désigner les actuels représentants de la commune, soit :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis Durand
- Déléguée suppléante : Madame Francine Maringues

Monsieur Jean-Louis Durand explique que, dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes avec Grand Poitiers et la transformation de Grand Poitiers en Communauté Urbaine, automatiquement c'est Grand Poitiers qui représentera les habitants au Syndicat Énergie Vienne et non plus les communes.

Par ailleurs, le Comité a décidé de réduire le nombre de délégués et par conséquent chaque commune ne sera plus représentée comme auparavant. C'est pourquoi il y a la création des Commission Territoriales d'Énergie (CTE). Ces commissions se réuniront pour évoquer la distribution d'électricité sur chaque territoire.

Monsieur Jean-Louis Durand informe le Conseil Municipal que le jeudi 29 juin a eu lieu la dernière réunion du Comité syndical avec les 279 délégués.

Il a été question de la recomposition totale du groupe Énergie Vienne, maintenant la structure est composée d'un capital plus sain, le syndicat possède des parts dans SOREGIES, SRD, SERGIES et 15% de capitaux privés (Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse Régionale Touraine Poitou du Crédit Agricole).

D'autre part, le Syndicat achète l'énergie à EDF dans le cadre de la régulation, les prix ont été favorables et le syndicat a répercuté cette économie en proposant un contrat optionnel qui permet aux abonnés de réduire leur facture de 10%.

Le dernier point abordé est l'abondement à un fonds de garantie destiné à prévenir les catastrophes sur le réseau.

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et 4 abstentions (Balestrat, Vaillant, Ledoux et Lalande), de désigner Monsieur Jean-Louis Durand, délégué titulaire et Madame Francine Maringues, déléguée suppléante à la Commission Territoriale de l'Énergie.

Aménagement du Centre Historique

Monsieur le Maire présente le dossier de marché concernant les travaux d'aménagement du Centre Historique ces travaux ont été plusieurs fois abordés en réunion de conseil.

Il rappelle que les travaux porteront sur l'aménagement des rues Babinet, Petite rue Galice et rue Notre Dame et la restauration du parvis de l'église.

L'estimatif de ces travaux a été calculé par l'Agence Technique Départementale pour un montant total H.T de 485 780.50 € (chiffrage de juillet 2017).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve et valide le dossier de marché et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché afin de mener à bien ce projet.**
- **Approuve et valide le déroulé de consultation présenté ci-dessous :**

Consistance des travaux

- Lot 1 : terrassements – VRD
- Lot 2 : maçonnerie
- Lot3 : Serrurerie – Garde-corps

Procédure de consultation :

Consultation à procédure adaptée (Article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics)

Publication de l'avis d'appel d'offres

- o Le journal d'annonce légal : Nouvelle République 86
- o Dématérialisation : Vienne services

Planning de consultation

- Publication de l'avis d'appel d'offres : le 10 juillet 2017
 - Le journal d'annonce légal : Nouvelle République 86
 - Dématérialisation : sur plate-forme Vienne Services
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 25 août 2017 à 12h00
- Ouverture des plis : Lundi 28 août 2017,
- Analyse des offres
- Choix des entreprises : vendredi 8 septembre 2017 - validation au conseil municipal de septembre 2017
- Envoi des courriers aux entreprises retenues et non retenues
- Signatures des marchés
- Travaux prévus en octobre 2017

Mission SPS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre historique, il y a lieu de retenir un coordonnateur SPS.

Il propose de retenir la proposition de Monsieur Christophe Liaigre pour cette mission qui s'élève à 1 994.00 € HT soit 2 392.80 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir tel que précisé ci-dessus.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette mission.

Dépôt du permis d'aménager

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre historique il y a lieu de déposer auprès des services de Grand Poitiers et des services de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) une demande de permis d'aménager.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette demande.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir tel que précisé ci-dessus.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette demande.

► Dépôt du permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre historique, il y a lieu de déposer auprès des services de Grand Poitiers et des services de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) une demande de permis de démolir qui concerne la partie garage de la parcelle cadastrée AK 24 donnant sur la rue Notre Dame.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir tel que précisé ci-dessus.
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette demande.

Ouverture de l'opération budgétaire « Aménagement du Centre Historique » en remplacement de « Restructuration du Centre-Ville »

Décision Modificative Budgétaire N°1 budget principal commune :

Section d'investissement dépense

Opération 0042 – Restructuration du Centre-Ville

Cpt 2151 Réseaux de voirie - 520 000 €

Opération 0060 – Aménagement du Centre Historique (opération créée)

Cpt 2151 Réseau de voirie + 520 000 €

Section d'investissement recette

Opération 0042 – Restructuration du Centre-Ville

Cpt 1321 États et établissements nationaux - 139 472 €

Cpt 1323 Départements - 46 490 €

Cpt 1341 DETR - 139 472 €

Opération 0060 – Aménagement du Centre Historique (opération créée)

Cpt 1321 États et établissements nationaux + 139 472 €

Cpt 1323 Départements + 46 490 €

Cpt 1341 DETR + 139 472 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir tel que précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion des riverains a eu lieu la semaine dernière.

Madame Karine Dribault demande si une information au public sera donnée.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de présenter ces travaux par la réalisation de panneaux exposés dans la salle d'honneur de la Mairie sur deux samedis en présence des élus qui suivent ce dossier. D'autre part les riverains seront revus avant le début des travaux avec les entreprises pour le planning de fermeture des rues.

Madame Karine Dribault demande si la circulation de cette partie de la ville a été évoquée lors de cette réunion.

Monsieur le Maire répond par la négative, que pour travailler sur ce dossier il nous faut des statistiques, qu'à ce titre un comptage des véhicules sera fait courant septembre entre la rue de la Fée Mélusine et la Place du 11 novembre.

Monsieur Jean-Louis Ledoux fait remarquer que la Commission Voirie n'a pas été associée à la préparation de ce projet ; il trouve cela désolant.

Aliénation et déclassement de chemins ruraux

Monsieur le Maire présente ce dossier. Il précise qu'en fait il s'agit de régularisations : dans un premier temps au niveau du Conseil Municipal il s'agit d'une information de prescription d'une enquête publique pour aliénation de chemins ruraux.

- Chemin rural de Grand Champ N° 120

Ce dossier date de la création de la déviation, il s'agit de la parcelle qui est entre l'INRA et la déviation, ce chemin après la création de la déviation n'avait plus lieu d'être et n'était plus utilisé, aujourd'hui il a été labouré.

- Chemin rural du Bois du Chêne (INRA)

La Fondation Xavier Bernard souhaite acquérir un chemin allant du Centre de recherches à la ferme du Chêne, pour pouvoir clôturer les installations. Ce chemin n'est plus accessible, il s'agit d'une régularisation.

- Chemin rural de la déchetterie

Ce chemin traverse la déchetterie, il y a lieu de régulariser la situation puisqu'il n'existe plus aujourd'hui.

Ce dossier passera lors d'un prochain Conseil Municipal et sera délibéré.

Proposition de cession à la commune par Habitat de la Vienne de la parcelle cadastrée AN 228.

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AN 228 est en fait un chemin piétonnier de traverse entre la rue du Berry et la rue d'Anjou dans le lotissement de Puy-Berger.

Cette parcelle est d'une contenance de 271 M2.

Habitat de la Vienne nous propose cette cession pour un (1) €uro symbolique sous la forme d'un acte administratif rédigé par leur soin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la proposition d'Habitat de la Vienne.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Création de numérotations d'habitations rue de l'Amourette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'une numérotation d'habitation Rue de l'Amourette; ci-dessous présentée.

- La numérotation de la parcelle AS-166 est fixée comme suit : 2 Bis
- La numérotation de la parcelle AS-166 est fixée comme suit : 2 Ter
- La numérotation de la parcelle AS-92 est fixée comme suit : 4 Bis

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2016

Monsieur Patrick Hérault, Adjoint au Maire en charge du suivi de la bibliothèque municipale, présente le rapport d'activité 2016.

Il commence par souligner le travail accompli par les deux agents bibliothécaires.

Madame Karine Vadier-Chauvineau complète en indiquant qu'au cours du Conseil d'Administration du Collège, le travail des bibliothécaires a également été souligné par l'ensemble des enseignants, il apparaît que les échanges sont très enrichissants.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que l'activité de la bibliothèque n'est pas uniquement un guichet de prêt de livres, l'offre est diversifiée dans le but de toucher de nouveaux adhérents.

Le budget de la bibliothèque représente 53% du budget de la culture de la commune, la principale dépense étant les frais de personnel qui s'élèvent à 33 000 € pour un budget total de 46 000 €.

Les services proposés en plus du prêt de livres sont axés vers le numérique, mise à disposition de liseuses type tablettes en lien avec la Bibliothèque Départementale de la Vienne ; un site internet entièrement refait avec la possibilité de réserver en ligne des ouvrages.

Les autres services : le prêt de CD musicaux et de jeux de société.

Des animations sont proposées tout au long de l'année.

Madame Annick Bernardeau indique qu'il y a eu en 2016 une forte augmentation du nombre de lecteurs ; elle souligne également la qualité du travail effectué par les bibliothécaires.

Monsieur Jean-Louis Durand ajoute que les tendances sont intéressantes ; souvent les progressions enregistrées dans ce domaine de service sont le résultat d'un changement de structure, ce qui n'est pas le cas pour Lusignan.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que régulièrement des améliorations sont apportées dans le bâtiment.

Monsieur Jean-Louis Durand poursuit en montrant l'analyse de la typologie des lecteurs : bonne fréquentation des 0-14 ans puis beaucoup moins pour les 15-24 ans.

Monsieur Patrick Hérault répond que l'on retrouve les mêmes chiffres dans l'ensemble des associations ; est-ce la rupture avec le départ au lycée ?

Il conclut par indiquer que les actions et les animations pour l'année 2017 sont ciblées sur cette tranche d'âge.

Rapport d'activité d'Eaux de Vienne SIVEER pour l'exercice 2016

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire en charge du dossier Eaux de Vienne SIVEER, présente ce rapport :

Elle rappelle que le Comité local de Lusignan compte 11 communes qui en fait constituent le territoire de l'ancien SIAEPA.

Eaux de Vienne SIVEER gère deux compétences : l'eau et l'assainissement.

Le secteur compte 7394 abonnés pour l'eau et 4541 pour l'assainissement.

Il est important de noter que les fuites d'eau sur le réseau ont baissé de 53%.

Monsieur Jean-Louis Durand s'étonne de la progression de la consommation moyenne par abonné.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quelles actions sont mises en œuvre pour régler les problèmes de fuites ou de pertes sur réseau.

Monsieur René Gibault répond que des compteurs sont posés par secteur et les consommations sont ensuite analysées. Au niveau de l'assainissement les recherches de fuites sont faites par caméra.

Monsieur René Gibault rappelle que l'ancien SIAEPA comptait plus de 600 kilomètres de réseau.

Madame Andrée Blaison ajoute qu'il est prévu des regroupements de comités locaux, celui de Lusignan qui dépend de l'agence de La Villedieu du Clain n'est pas impacté.

Lecture des décisions du Maire

Monsieur René Gibault présente les deux décisions du Maire :

DECISION DU MAIRE 2017/01 du 2 juin 2017 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 mars 2014.

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2017, il est nécessaire de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaire concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville.

Décide de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'un montant de 150 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 1,31%
- Durée 180 mois
- Amortissement : échéances constantes
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier 225€

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE 2017/02 du 2 juin 2017 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 mars 2014.

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2017, il est nécessaire de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaire concernant l'acquisition de matériels pour l'équipe technique.

Décide de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'un montant de 60 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 0.60%
- Durée 60 mois
- Amortissement : échéances constantes
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier 120€

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Installation d'un Jumelage entre les villes de Lusignan en Vienne et de L'Hôpital en Moselle

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Il indique qu'une délégation de Spitteltois sera accueillie à Lusignan du vendredi 21 juillet 2017 au soir jusqu'au mardi 25 juillet au matin.

La Municipalité procèdera alors à l'installation et à la signature d'une charte de jumelage entre nos deux communes, jusqu'à présent existait une charte d'amitié ; nous devons donc délibérer sur la création de ce jumelage.

La cérémonie de jumelage aura lieu le samedi 22 juillet à 10h30 dans la salle d'honneur de la mairie et à la gare de Lusignan, endroit de l'arrivée des Spitteltois en 1939.

Le Conseil Municipal est invité à cette cérémonie qui sera suivi d'un repas officiel à la salle des fêtes.

Monsieur Gérard Van-Praët demande si cette manifestation peut être annoncée dans le dépliant de la Fête médiévale.

Monsieur Patrick Hérault répond que la Fête médiévale est bien distincte du jumelage.

Monsieur Gérard Van-Praët pense qu'il est important d'informer la population afin que ce nouveau jumelage puisse vivre et se développer en impliquant les jeunes par exemple dans le cadre de rencontres sportives.

Monsieur René Gibault ajoute que c'est bien la Municipalité qui crée le jumelage et par la suite c'est au Comité de jumelage de le faire vivre et de le développer.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si le Comité de jumelage a été associé à la démarche.

Monsieur René Gibault répond que le Comité de jumelage a été pleinement associé et d'ailleurs un bon nombre de Spitteltois sont logés chez des membres du comité.

Madame Christine Baulouet-Chaintré pense qu'il est important d'informer également les Aïnés.

La délibération est rédigée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle les liens d'amitiés scellés par l'exode de 1939, il rappelle également que le 7 novembre 2010 a été signée une charte d'amitié en Mairie de Lusignan.

Après travail et échange entre Gilbert Wébert, Maire de l'Hôpital, et René Gibault, Maire de Lusignan, afin que perdurent et se développent les échanges entre les deux villes, ils proposent conjointement la création et la signature d'un serment de jumelage rédigé comme suit :

SERMENT DE JUMELAGE

Signé le 22 juillet 2017 En mairie de Lusignan

En notre qualité de Maires et de Conseillers Municipaux librement élus des Villes de L'HÔPITAL (Moselle) et LUSIGNAN (Vienne), nous avons décidé à l'unanimité la signature du présent serment de jumelage.

Nous souhaitons en effet pérenniser le souvenir de l'exode de 1939 durant lequel de nombreux habitants de L'HÔPITAL ont été évacués dans la Vienne, à LUSIGNAN. Ils y furent accueillis le 6 septembre au soir, après 3 jours et 3 nuits d'un terrible voyage. Les Municipalités de L'HÔPITAL et de LUSIGNAN veulent marquer par ce serment leur reconnaissance envers la population de LUSIGNAN qui, dans des conditions matérielles difficiles, a su réserver le meilleur accueil à leurs hôtes de L'HÔPITAL dont l'exil était fait d'abandon et de grande inquiétude.

De nombreux liens d'amitié ont ainsi été noués et 78 ans après les événements, nos communes

PRENNENT L'ENGAGEMENT SOLENNEL

- d'entretenir et développer des relations dans tous les domaines,
- de cultiver, pour les jeunes générations, la mémoire des hommes et des femmes qui se sont battus pour notre liberté,
- de conjuguer tous nos efforts afin que ce partenariat contribue à faire vivre notre histoire commune et à développer les liens d'amitié qui ont commencé le 6 septembre 1939,

Dans une France et une Union Européenne de liberté, de justice et de paix

Ce document sera signé par René Gibault et Gilbert Wébert le samedi 22 juillet 2017 en Mairie de Lusignan.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce projet de serment de jumelage.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir et signer toutes pièces pour mener à bien ce dossier.

Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
--

Monsieur le Maire présente ce dossier et donne lecture de la délibération présentée ci-dessous :

Objet : Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017

D'une part,

ET,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 6 juillet 2017

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la Municipalité propriétaire sont : Madame Andrée Blaison, Madame Myriam Balestrat et Monsieur Bernard Jean.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis 6 novembre – 20 novembre - 18 décembre 2017 – 22 janvier – 26 février 2018, soit 5 battues entre 8h00 et 13h00 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues les lundis 23 octobre - 11 décembre 2017 - 8 janvier – 12 février – 19 février 2018 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une voix contre (Dribault), décide d'approuver les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

Madame Christine Baulouet-Chaintré informe les membres du Conseil Municipal que le Chantier Loisirs de Lusignan aura lieu du 10 au 13 juillet. Les jeunes seront accueillis et techniquement encadrés par Bernard Jean et Benoit Baulouet. Le travail proposé est la fabrication d'un hôtel à insectes qui sera installé sur le rond-point du camping sur le site de Vauchiron.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que la saison estivale a débuté sur le site de Vauchiron. Le surveillant de baignade a pris son service le 30 juin ; le camping pour ce début de saison est en progression au regard de l'année passée.

Il a été créé un boulo-drome sur le camping, c'est un nouveau service qui a été demandé.

Monsieur Patrick Hérault rappelle le programme de la Fête médiévale des 22 et 23 juillet ; il fait également appel aux bénévoles.

Monsieur René Gibault indique qu'un mobilier pour buvette a été réalisé par l'équipe technique et qu'il sera couvert par un Tivoli acheté dernièrement.

Monsieur Patrick Hérault présente également le programme du 14 juillet avec l'après-midi une manœuvre de l'amicale des pompiers, une retraite aux flambeaux qui partira de la Mairie, le traditionnel feu d'artifice tiré sur le site de Vauchiron. Le bal populaire viendra clore la soirée. C'est l'association USJ 86 (le judo) qui encadrera la retraite aux flambeaux et qui tiendra la buvette.

Monsieur Alain Portron fait part de plusieurs vols de plantes au cimetière ; il a porté plainte à la gendarmerie.

Il demande également si les travaux à la gendarmerie sont bien planifiés, entre autres l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur René Gibault explique que les travaux à la gendarmerie de Lusignan sont conséquents, qu'il n'a aucune visibilité sur le devenir de la brigade de Lusignan et que fréquemment les deux permanences des mercredis et samedis matins ne sont pas tenues. Il précise qu'à ce titre il rencontrera prochainement les responsables.

Monsieur Alain Portron présente le programme du marché des producteurs qui aura lieu le mercredi 26 juillet à partir de 18 heures sur le site des Promenades.

Les associations Baby-Gym et Parents d'Élèves participent à cette manifestation au niveau de la buvette et de la préparation des frites.

Madame Myriam Balestrat fait part de la demande de Monsieur Alain Sèvre concernant la liste du matériel.

Monsieur René Gibault indique qu'elle est à disposition de Monsieur Sèvre à la Mairie - nous pensons lui remettre ce soir dit-il.

Monsieur Jean-Louis Ledoux regrette que le procès-verbal ne soit pas transmis plus tôt ainsi que certains documents remis sur table.

Madame Karine Dribault donne le compte rendu de la journée citoyenne qui s'est bien déroulée avec la participation d'une quinzaine de personnes ; c'est une manifestation à renouveler ; une commission pourrait être créée pour piloter cette manifestation.

Elle ajoute qu'elle regrette que les commissions municipales ne se réunissent pas plus souvent, cela permettrait d'évoquer les sujets en amont du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Louis Ledoux évoque le fait qu'une seule commission se réunit institutionnellement : celle qui travaille sur les subventions.

Madame Francine Maringues répond que la Commission Tourisme se réunit régulièrement.

Monsieur Patrick Hérault rappelle aussi que la Commission Communication se réunit ainsi que la Commission Fleurissement pour Madame Blaison.

Madame Karine Dribault indique que la manifestation « Le jour de la nuit » est organisée sur le territoire de Grand Poitiers le 14 octobre 2017 ; et que la commune est inscrite à cette manifestation.

Madame Karine Vadier-Chauvineau s'inquiète sur la création d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire ; plusieurs courriers de nominations ont été transmis mais pas pour l'école élémentaire de Lusignan. Nous avons juste un courrier qui indique qu'il y aura un poste mais pas nominatif. L'expérience des années précédentes nous rend septiques sur le sujet.

Monsieur René Gibault apportera des précisions dans les prochains jours.

Monsieur René Gibault informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 septembre 2017 à 20h30.

Madame Andrée Blaison informe les membres du Conseil Municipal que le mardi 11 juillet le jury du concours des villes fleuries évaluera notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 22h00
